



Formation des apprentis et stages en entreprise

**362 jeunes n'ont pas trouvé d'entreprise formatrice ;
222 places d'apprentissage restent inoccupées**

Chaque année un nombre important de jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage : 358 jeunes sont restés sur la touche pour l'année scolaire 2010/2011 et 362 jeunes peinent à trouver un poste d'apprentissage pour l'année scolaire en cours : début novembre pas moins de 237 élèves étaient à la recherche d'une entreprise formatrice pour entamer leur formation DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) et 125 jeunes souhaitaient débiter une formation CCP (certificat de capacité professionnelle qui remplace dorénavant le certificat de capacité manuelle). A noter que pour les élèves CCP, une formation essentiellement pratique, il devient de plus en plus difficile de trouver une entreprise formatrice.

De ce fait les responsables politiques ont opté en faveur d'une disposition financière temporaire pour les entreprises qui décident encadrer ces apprentis (l'Etat rembourse 40%, au lieu de 27%, de l'indemnité d'apprentissage des jeunes en formation CCP). Cette mesure n'a que marginalement porté ses fruits.

Bien que le nombre de places d'apprentissage déclarées par les entreprises soit insuffisant, chaque année un nombre important d'entre elles reste inoccupé (222 pour l'année scolaire en cours). Se plaindre des exigences des élèves n'est certainement pas la solution. Rendre attrayants les métiers et les professions qui représentent un réel potentiel pour l'avenir et mener des réflexions en profondeur sur les conditions et les indemnités d'apprentissage sont d'une importance capitale pour l'image d'un métier et pour obtenir des améliorations en ce qui concerne l'adéquation entre offre et demande.

Chômage des jeunes, manque de formation et orientation inefficace sont étroitement liés. Les jeunes qui ne peuvent bénéficier d'une formation ont de plus en plus de mal à intégrer le marché du travail d'autant plus que dans une société telle que la nôtre dans laquelle le secteur tertiaire prédomine, les emplois accessibles aux salariés non qualifiés se font de plus en plus rares. A moyen terme le coût à payer serait exorbitant. Il importe dès à présent d'investir généreusement dans la formation des jeunes. Notons également dans ce contexte que la future « Maison de l'Orientation » ne devra pas seulement servir à regrouper les différents services d'orientation mais devra surtout élargir l'accès à ces services et améliorer leur qualité pour aider efficacement les citoyens à prendre des décisions éclaircies en matière de formation et d'emploi.

Encadrement et indemnisation des stages en entreprise

La loi de 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit une durée de stage en entreprise obligatoire de 12 semaines pour les élèves qui ne sont pas sous contrat d'apprentissage.

Ces stages ne permettent pas seulement aux élèves stagiaires de mettre en pratique leurs acquis scolaires et d'obtenir une première expérience du monde du travail mais également aux entreprises de profiter du dynamisme et du savoir-faire des jeunes ; en plus dans une Europe où une pénurie d'une main d'œuvre

1/2





qualifiée s'annonce, les stages permettent aux entreprises de réfléchir à une présélection de leurs futurs salariés.

La CSL est d'avis qu'il convient d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et de les prémunir contre les abus en encadrant le déroulement du stage de manière appropriée. Par ailleurs il importe de préciser qu'il n'existe pas d'obligation pour les entreprises d'indemniser les stages dont question. Effectuer un stage de plusieurs mois et quitter l'entreprise sans aucune gratification financière risque de devenir monnaie courante pour nombreuses entreprises situées au Luxembourg.

La CSL considère telle pratique comme une insulte aux jeunes. Pour y remédier elle plaide à ce que

- les stages en entreprise de 4 semaines et plus par an fassent l'objet d'une indemnisation minimale légale ;
- que les périodes de stages soient assimilées à des périodes de travail effectif ;
et
- que les dispositions en matière de sécurité sociale soient applicables aux élèves stagiaires.

La Chambre des salariés invite les responsables politiques à réglementer les périodes de stage en ce sens et ce endéans les plus brefs délais.

Luxembourg, le 12 décembre 2011

communiqué N°21

